

“
**speak
POSITIF**
”

LES FEMMES, ACTRICES INCONTOURNABLES DU SECTEUR AGRICOLE

L'ÉVOLUTION DE LA PLACE DE LA FEMME DANS LE SECTEUR AGRICOLE

JUSQU'AUX ANNÉES

1960

L'agriculture était exclusivement une affaire d'hommes, une activité transmise de père en fils.

Les femmes ne travaillaient pas, elles aidaient leur mari. La division des tâches répondait aux critères de la vie familiale, et non à ceux de la profession.

TOURNANT DES ANNÉES

1970

Importantes transformations de l'activité agricole, ainsi que le développement des mouvements féministes des années 60, qui ont rendu légitime une revendication des femmes pour la reconnaissance de leur travail.

L'obtention d'un statut professionnel distinct de leur situation matrimoniale semblait alors primordial.

FIN DU XX^E SIÈCLE

C'est en 1980 pour que le statut de « co-exploitante » est créé. La loi d'orientation agricole de 1999 institue le statut de « conjoint collaborateur » marquant un réel progrès, notamment en matière de protection sociale des agricultrices.

DIVERS STATUTS

Les agricultrices doivent majoritairement concilier vie familiale et vie professionnelle.

PLUSIEURS STATUTS PEUVENT LEUR ÊTRE ATTRIBUÉS :

- **La conjointe coexploitante :**

Participe effectivement et habituellement, à l'activité non salariée de son conjoint, sans rémunération et est couverte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA).

- **La conjointe collaboratrice :**

Travaille de façon régulière, même à temps partiel, dans l'exploitation de son époux sans être rémunérée (ni associée) et sans avoir elle-même la qualité de chef d'exploitation (coexploitant).

- **La conjointe salariée :**

Est « rémunérée » dans le cadre d'un contrat de travail et bénéficie donc d'une couverture sociale personnelle et de droits à la retraite.

- **La conjointe associée :**

Participe aux travaux de l'exploitation dans le cadre d'une société et est affiliée au régime de protection sociale agricole comme un chef d'exploitation.



LABEL ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ !

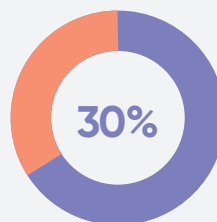
L'AFNOR a reconnu en octobre 2020 l'engagement et les mesures concrètes mises en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité, en lui délivrant le double label Égalité/Diversité.

Le label égalité professionnelle reconnaît l'engagement de l'institution et les actions entreprises en faveur de l'égalité des agents, quel que soit leur sexe. Le label diversité vise à lutter contre toute forme de discrimination.



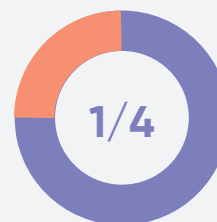
«
speak
POSITIF
»

Les femmes représentent



des actif.ve.s
permanent.e.s
agricoles

ET
TOTALISENT



des chef.e.s
d'exploitation
co-exploitant.e.s ou associé.e.s

Elles sont:

62%

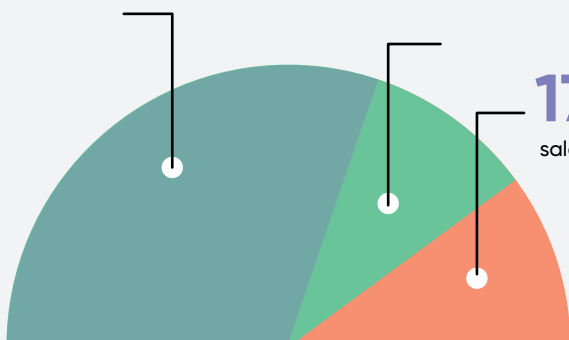
à être cheffes d'exploitation,
co-exploitantes ou associées

21%

conjointes ou parentes
du chef d'exploitation

17%

salariées



Part des exploitantes
dans l'ensemble
des exploitations :



30% Ovins



30% Viticulture

27% Porcins, volailles

26% Horticulture, maraîchage

25% Bovins

24% Grandes cultures

24% Fruits ...



ET DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE?

49%*



de femmes
dans la promotion
2020-2021

*part des femmes en formations

42%

voie générale
et technologique

77%

services aux personnes
et aux territoires

17%

aménagement de l'espace
et protection de l'environnement

57%

transformation alimentaire

39%

production agricole

Sources: <https://agriculture.gouv.fr/infographie-la-place-des-femmes-dans-lagriculture>

